



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE

### PAR LES ACM EXTERIEURS – SAISON 2019

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de FAYENCE, représentée par son Maire, Jean-Luc FABRE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 4 mars 2019

D'une part, et

La Commune de Tourrettes représentée par Camille BOUGE, Maire

D'autre part

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FAYENCE accorde l'utilisation de la Piscine Municipale de Fayence pour la période définie à l'article 2 suivant les conditions matérielles et financières ci-après.

##### ARTICLE 2 : HORAIRES ET DURÉES

La présente convention est faite pour la période 12 juin 2019 (voire plus tôt en juin si besoin) au 31 août 2019

Elle est applicable aux horaires suivants :

- planning d'utilisation arrêté avec le responsable de la piscine

##### ARTICLE 3 : DESCRIPTIF D'UTILISATION

- Accès aux vestiaires à 10h00, ou directement par le jardin d'enfants (pelouse)
- Présentation du Responsable au chef de bassin
- Accès au bassin uniquement pendant les horaires accordés selon les normes d'accueil et la législation en vigueur,
- Prise de connaissance et respect du règlement intérieur de la piscine,
- Mise à disposition de ligne d'eau ainsi que de ceintures de natation
- Accès aux vestiaires le temps nécessaire pour l'habillage à la fin de l'activité.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

- Présence du responsable à la pataugeoire avec un nombre d'enfants limité (à déterminer avec le responsable de la piscine avant la séance)
- **Port obligatoire de bonnets de bain**
- Utiliser le créneau horaire pendant toute la durée de la convention et uniquement dans le cadre des activités aquatiques,
- Se soumettre aux dispositions du règlement intérieur et à toute consigne de sécurité donnée par les MNS,
- Veiller à l'encadrement des membres du groupe, notamment dans les locaux annexes (accueil, vestiaires collectifs, douches etc....),
- Veiller à la non dégradation du matériel et des lieux fréquentés, sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur,
- Assumer la responsabilité et la sécurité pleine et entière de l'activité pendant toute la durée des séances,
- Remplir les formulaires de fréquentation de façon précise à chaque utilisation de l'équipement,
- Ne pas sous concéder l'utilisation de l'équipement,
- Faire en sorte que les croisements avec les autres utilisateurs s'effectuent de façon ordonnée et sans gêne pour ceux-ci,
- Ne pas utiliser les installations ludiques du bassin sans autorisation de la direction.
- Fin de la séance à .....( planning établi avec responsable de la piscine)
- Départ de la piscine à .....(30 mn suivant la fin de la séance)

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué le tarif suivant pour la durée de la convention :

- ACM EXTÉRIEURS : par entrée : 1,20 €

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- Un mémoire des sommes dues sera adressé à la fin de chaque période d'utilisation de la Piscine Municipale,
- Le paiement s'effectuera à réception de l'avertissement du comptable public,
- Le comptable assignataire est Madame le Trésorier de Fayence.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à FAYENCE, le 04.03.2019

Le Maire (ou l'association/organisme)

Camille BOUGE

Le Maire de FAYENCE,

Jean-Luc FABRE

